

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes a la gestion de la déchetterie située à Pont l'Evêque,

Considérant que dans ce cadre l'acquisition d'un compacteur est nécessaire pour sa bonne exécution,

Considérant que cette acquisition peut être subventionné, en partie, par l'Etat au titre de la DSIL/DETR,

#### DECIDE

- De solliciter une subvention DETR/DSIL pour l'achat d'un compacteur dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

- De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
DSIL/DETR (40%)	6 000,00
Communauté de communes (60%)	9 000,00
TOTAL	15 000,00

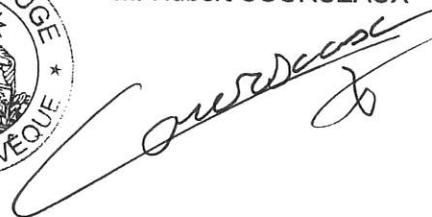
- De dire que ce projet d'acquisition est inscrit au budget 2023

Fait à Pont l'Evêque, le 06 février 2023

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 07.02.2023



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.